

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION CHEMIN DES SALINES ET SAUNIER

Le Maire de la Commune de Geneuille,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.413-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA exécutante concernant la réalisation de travaux de **construction d'un trottoir et de réfection d'enrobés** ;

Considérant qu'au droit du chantier, les travaux nécessitent des mesures restrictives de circulation pour garantir la sécurité des usagers de la route et des ouvriers du chantier ;

ARRÊTE

Du jeudi 08/10/2026 au vendredi 30/10/2026, à Geneuille, dans le cadre de la création d'un trottoir entre le carrefour du chemin des Sauniers (côté lotissement) et le passage à niveau rue des Salines ainsi que dans le cadre de la réfection des enrobés voirie au regard du chantier, il y a lieu de prévoir les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Interdiction de circulation

La circulation de tout véhicule est **interdite chemin des Salines**, au droit du chantier.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux catégories suivantes :

- **Riverains chemin des Salines**
- **Services de secours ou de sécurité**
- **Transports scolaires (bus),**
- **Poids lourds (camions) se rendant exclusivement à l'entrepôt situé dans la zone.**
- **Du 22/10/2026 au 30/10/2026, pour des raisons de sécurité, afin de permettre la réalisation des enrobés au droit du chantier rue des Salines la circulation pourra être complètement interdite à l'initiative de la société Eurovia. Le rétablissement de la circulation pourra intervenir plus rapidement en fonction de la durée des enrobés.**
- **Du 22/10/2026 au 30/10/2026, en raison de l'interdiction complète de circulation les véhicules d'un poids supérieur à 3.5 t, se rendant aux entrepôts seront autorisés à emprunter la route des Salines en direction ou en provenance du RD1a**

Article 2 : Déviation

Une déviation routière est mise en place pour l'ensemble des véhicules légers non autorisés. Le circuit de déviation est défini **conformément au plan de signalisation annexé** au présent arrêté.

- En provenance de Chatillon le Duc : chemin des Salines – chemin des Sauniers (lotissement) à double sens
- En provenance ou vers Geneuille (RD1a) par le chemin des Salines à double sens comme habituellement.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier, d'interdiction, de limitation de vitesse et de déviation sera installée, entretenue et maintenue de jour comme de nuit sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Vitesse

Sur l'ensemble des axes impactés par les travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le **Tribunal Administratif de BESANCON** dans un délai de **deux mois** à compter de la publication du présent arrêté ou de la réponse de Monsieur le Maire à un recours gracieux préalable.

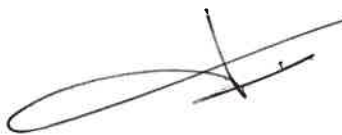
Pour exécution (Notification directe pour mise en application) :

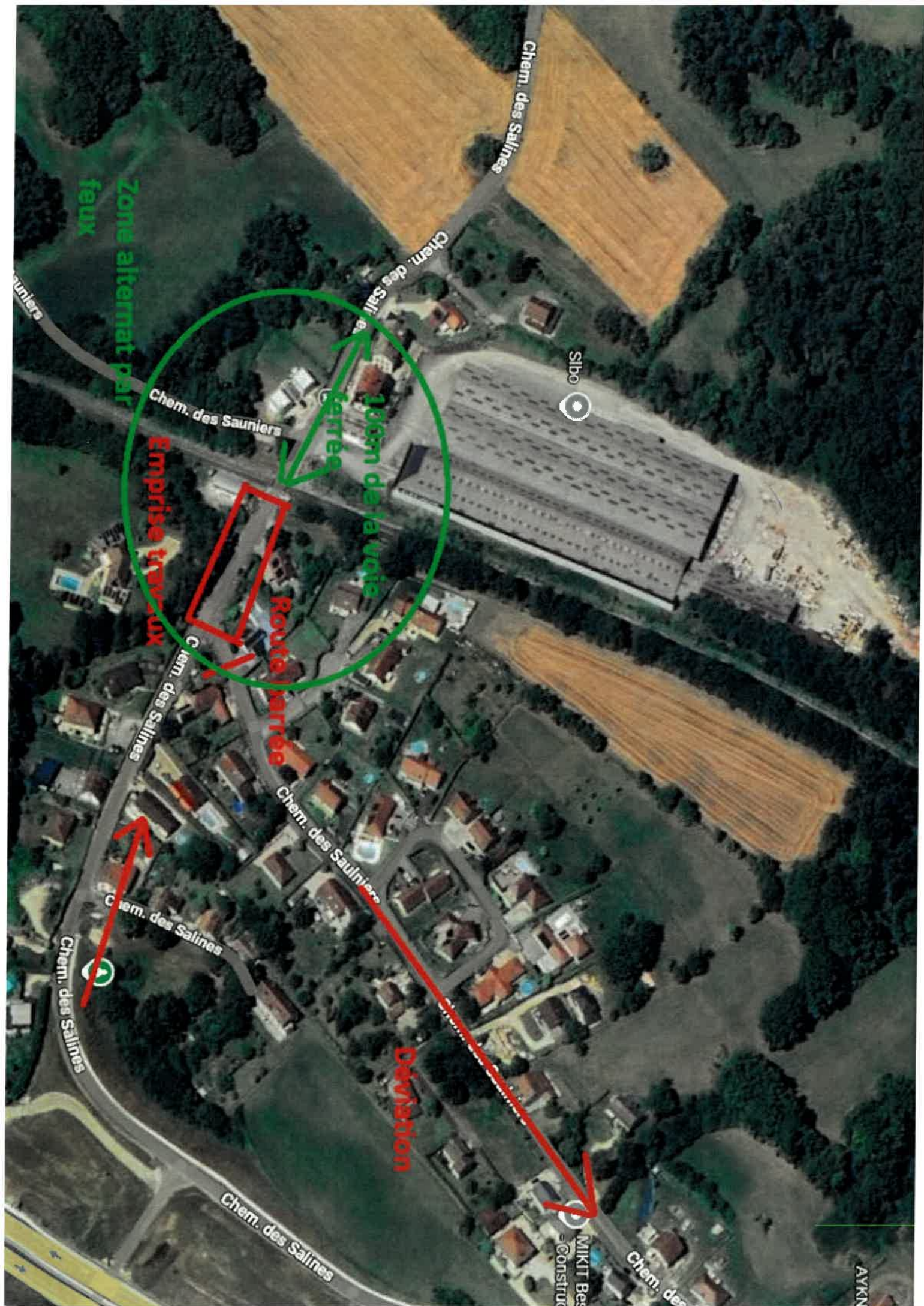
- **Monsieur le Préfet du Doubs**
- **Brigade de Gendarmerie COB école-Valentin**
- **Monsieur le Maire de la Commune de Chatillon le Duc**
- **Société EUROVIA Bourgogne Franche-Comté**
- **GBM Technicien voirie secteur Dame Blanche**

Fait à Geneuille, le 06/10/2026

Le Maire,

PERIN Denis





Chem. des Salines

Chem. des Salines

Chem. des Sauniers

sibo

100m de la voie ferrée

Emprise travaux

Route ferrée

Déviation

Chem. des Salines

Chem. des Salines

Chem. des Salines

MIKIT Bes
- Construc

Chem. des

AYKN